Image not found or type unknown

travail sans contrat et rémunerer 50euros pour 14jrs

Par **megane38**, le **12/04/2012** à **15:06**

Bonjour,
je suis une ésthéticienne de 20 ans et il y a deux semaine j'ai répondu a une offre d'emploi pour un CDI a mi-temps dans un hammam (d'abord un mi temps car le hammam venant d'ouvrir il n'y a pas beaucoup de client , le temps plein vient ensuite.). j'ai été retenue pour le poste a pourvoir et j'ai donc fait ma journée d'essai le lendemain , le surlendemain je commensai mon nouveaux travail , sur l'annonce parue sur le pole emploi il etais écri 25h/semaine pour 9.22€/h. ensuite en ce qui concerne le contrat , ma patronne m'as dis que le contrat arrivais sous 2 a 3 jours. 14 jours aprés (donc hier le 11/04/12) toujours pas de contrat en vue , un peut plus de 25h effectuer à la semaine(mais sa a la rigueur c'est un detail) et une paye de ... 50EUROS !!! en espece bien évidament, la patronne a justifier cette paye par le fait que je suis rémunerer 2euro a la cliente pour les soins dans le hammam et 2.50euro les 15min pour les épilations .il y a u un jour ou nous n'avons pas eu de cliente , et meme si j'étais présente sur le lieu de travail toute la journée , je n'est pas été rémunerée.

ma patronne est elle dans son droit ?
merci beaucoup

Par **Laure11**, le **12/04/2012** à **16:16**

Bonjour,

Il est bien évident que votre patronne n'est pas du tout dans son droit....

Contactez immédiatement l'Inspection du travail, et avertissez pôle-emploi.
De plus, je suppose que vous n'avez pas été convoquée à la visite par le médecin du travail ?

Cdt

Par **P.M.**, le **12/04/2012** à **17:09**

Bonjour,
Je vous conseillerais de réunir toutes les preuves comme quoi vous avez travaillé dans l'entreprise pour pouvoir prétendre que vous étiez en CDI à temps plein sans période d'essai...
Il faudrait savoir si vous êtes toujours dans l'entreprise...

Par **Assistant juridique**, le **12/04/2012** à **18:08**

Saisissez le conseil des prud'hommes pour obtenir le paiement des heures travaillées
http://assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp

Par **megane38**, le **12/04/2012** à **18:57**

merci beaucoup pour ses informations;
en effet je n'est pas non plus été convoquer par la medecine du travail . comme puis-je prouver que je travaillais bien la bas si je n'est pas signer de contrat ? biensur plusieurs cliente pourrais confirmer mais je sais pas si s'est valable.

Par **P.M.**, le **12/04/2012** à **19:10**

Effectivement, des témoignages peuvent être utiles mais aussi une description précise des lieux inaccessibles au public ainsi que tous les détails qui vous viendront à l'esprit mais vous ne précisez pas si vous y êtes toujours...

Par **megane38**, le **12/04/2012** à **20:10**

la actuellement je n'y suis plus

Par **P.M.**, le **12/04/2012** à **20:24**

Dommage, il aurait été plus facile de recueillir d'autres indices mais il faudrait que vous consignez tout par écrit pendant que votre mémoire est encore fraîche...

Par **megane38**, le **17/04/2012** à **11:35**

Donc ce matin je suis allée au pole emploie (ettant donner que j'ai postuler a ce travail via le pole emploie). ils m'on conseiller d'appeller l'inspection du travail et de mener mon ex patronne au prud'homme , coté justificatif comme quoi j'ai bien travailler la bas , le pole

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

emploie ma dis que comme je suis passer par eux , eux on un papier comme quoi s'est bien eux qui mon envoyer la bas et que j'ai bien travailler la bas .et de plus apparament je ne suis pas la seul a m'etre faite avoir dans ce travail mais la 4e . personne n'ayant oser les prud'homme

en revanche je ne sais absolument pas quelles sont les demarches a suivre maintenant :/ pouvez vous m'aider ?

UN GRAND MERCI

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **15:00**

Bonjour,
Je vous conseillerais de suivre la suggestion de Pôle Emploi et de vous rapprocher de l'Inspection du Travail et ensuite de voir avec le Greffe du Conseil de Conseil de Prud'Hommes dans le ressort duquel se trouve l'entreprise...
Une aide de pôle Emploi peut être précisuse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés